



**Comité de Liaison pour la Protection du Massif de  
l'Esterel et du Lac de St Cassien**

**PROJET VALORPOLE**

**Commune de Tanneron,  
Département Var (83)**

**ANNEXE 1**

- **Tract « Valor Pôle de Fontsanter »**
- **Lien vers le descriptif du projet initial, le 18 mai 2017 (Suez) :**  
**<http://paysdefayence.free.fr/fonsante/fonsante2017/suez/offre.pdf>**

---

# VALOR PÔLE de Fontsante

---

## UNE RÉPONSE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

La région et le territoire azuréen\* font face à une pénurie d'installations pour les déchets des entreprises et du bâtiment des travaux publics (BTP). De fait, de nombreux dépôts sauvages et des décharges illégales se sont développés sur le territoire, notamment autour du lac de Saint-Cassien.

Le projet VALOR PÔLE de Fontsante apporte une solution locale à haute performance environnementale. Il regroupera plusieurs activités de tri, de traitement et de valorisation des déchets d'activité économique, dont les déchets du BTP. Il comportera également un parc photovoltaïque pour produire de l'électricité à partir d'énergie solaire.

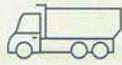
*\*Tel que défini par le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET).*



## LA SITUATION AUJOURD'HUI :



**130 000 tonnes de déchets** par an déversés en pleine nature dans le département du Var



**des trajets longue distance** pour acheminer les déchets traités (hors région Sud-PACA)



**un site en friche et non protégé** notamment contre les risques d'incendie\*

# LES + DU PROJET

## Un site à haute performance environnementale

Des études approfondies ont été réalisées pendant deux ans par des cabinets indépendants. Tous les sujets ont été abordés : sol, air, eau, faune et flore... Tous les risques ont également été analysés pour qu'ils soient maîtrisés.

Le projet VALOR PÔLE est favorable à l'environnement : après une friche industrielle, le site laissera place à **une installation classée pour la protection de l'environnement, sécurisée et contrôlée par les services de l'État.**



**LES ACTIVITÉS DU SITE SONT IMPLANTÉES EN DEHORS DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU LAC SAINT-CASSIEN.**

*\*Le suivi du site est hors compétence de la collectivité.*

## DEMAIN AVEC VALOR PÔLE :



une **solution locale** pour la **valorisation des déchets** du territoire



la production d'**énergie renouvelable** grâce au photovoltaïque



Un projet qui **préserve la nature et l'environnement**



la création de **40 emplois directs** pour l'exploitation des activités du site



des **retombées économiques** pour les collectivités et les activités locales

### Une réduction des pollutions

Les dépôts sauvages existent notamment car le territoire ne dispose pas suffisamment d'installations de traitement de déchets. L'un des objectifs de ce projet est **d'apporter aux entreprises une solution locale pour lutter contre les dépôts sauvages et donc la pollution.**

### Une amélioration de la sécurité du site

Aujourd'hui le site de Fontfante est une friche industrielle à l'abandon et présente des risques\*. **Avec le projet VALOR PÔLE, le site sera débroussaillé, aménagé, entretenu et surveillé en permanence.** Des mesures de prévention et de protection contre le risque d'incendie sont intégrées au projet. Par son aménagement et sa bande d'isolement anti-incendie, le site constituera par ailleurs une barrière naturelle à la propagation des incendies.

### Une énergie renouvelable locale

Le soleil est une formidable source d'énergie. **Le site contribuera à la production d'une énergie renouvelable** grâce à l'installation d'un parc photovoltaïque qui produira l'équivalent des besoins en électricité de 1 700 foyers.

*\*Le suivi du site est hors compétence de la collectivité.*

### Production d'énergie solaire :

55,6 hectares d'emprise dont plus de 8% consacrés au photovoltaïque

8000 MWh par an =

soit l'équivalent de la consommation en électricité de 1700 foyers



# QUESTIONS / RÉPONSES

## Existe-t-il un risque pour le lac de Saint-Cassien ?

La préservation de la qualité de l'eau est un prérequis pour la mise en œuvre du projet. Les activités du site sont implantées en dehors du périmètre de protection du lac de Saint-Cassien. Dans le cadre des études engagées pour le projet VALOR PÔLE, une campagne de reconnaissance géologique et hydrogéologique a été menée sur le site. Ces études démontrent l'absence de possibilité de pollution du lac. La réglementation impose par ailleurs la mise en place de mesures complémentaires (étanchéités, traitement et contrôle des eaux,...) permettant de garantir l'absence de risque.

## Les déchets vont-ils polluer l'environnement ?

Les déchets ne pollueront pas l'environnement car ils ne seront jamais en contact avec le sol. Il n'y aura aucune infiltration possible dans le sol et le milieu naturel. Au contraire, le site permettra de réduire le nombre de dépôts sauvages dans la nature, source de pollution des sols.

## Le site va-t-il recevoir tous les déchets du territoire ?

Le site est prévu pour les déchets non dangereux et/ou inertes des entreprises et les déchets du BTP issus exclusivement du bassin azuréen\*. Il ne recevra pas d'ordures ménagères.

## Le trafic routier va-t-il s'intensifier ?

Il y aura une augmentation du trafic venu de l'autoroute sur une portion de 800 mètres de la RD837, estimée à 5,1%. Le trajet ne traverse aucune zone d'habitation et SUEZ a prévu un rond-point pour sécuriser et fluidifier la circulation au niveau du chemin d'accès au site.

## Le site aura-t-il un impact négatif sur l'image de la région ?

Bien au contraire le site apportera une solution aux problèmes des dépôts sauvages présents partout dans la nature et néfastes à l'image du territoire. En apportant une solution de proximité, les risques d'incivilité se réduisent.

## Le site est-il une atteinte à la faune et à la flore ?

La préservation de l'environnement et de la biodiversité est une priorité du projet. De nombreuses actions en faveur de la faune et de la flore seront déployées dans le cadre du projet VALOR PÔLE : prise en compte de la faune et de la flore locales, suivi par un écologue, compensation des zones impactées par le projet par la mise en œuvre de nouvelles zones écologiques sur le massif de Tanneron...

\*Tel que défini par le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET).

**VOUS AVEZ UNE QUESTION ?**  
[valorpole.fontsantel@suez.com](mailto:valorpole.fontsantel@suez.com)

Imprimé sur papier recyclé PEFC - Ne pas jeter sur la voie publique



**Comité de Liaison pour la Protection du Massif de  
l'Esterel et du Lac de St Cassien**

**PROJET VALORPOLE**

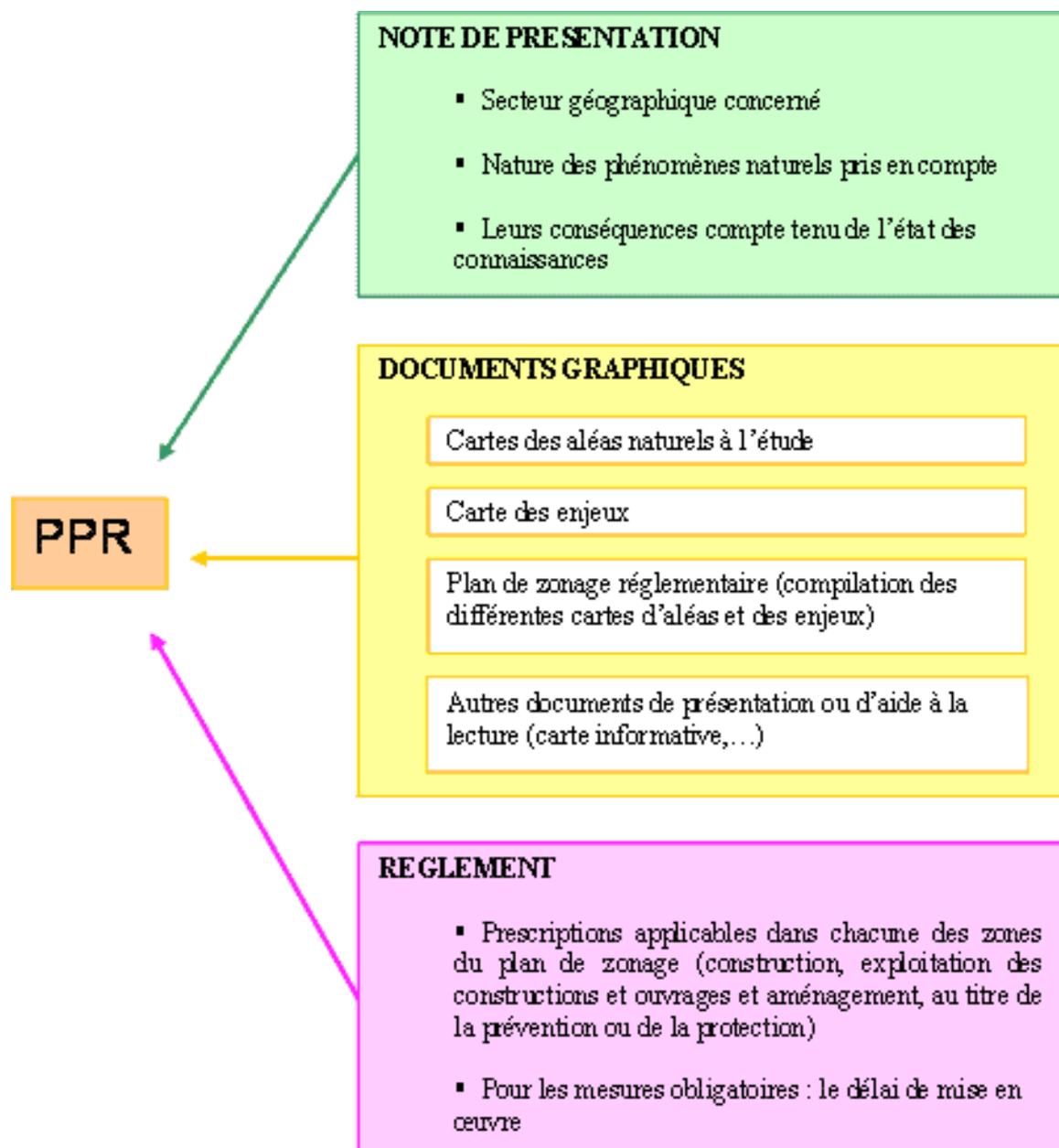
**Commune de Tanneron,  
Département Var (83)**

**ANNEXE 2**

- **Description d'un PPR (Plan de Prévention des Risques)**
- **Dossier départemental sur les risques majeurs dans le Var :**  
[http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/ddrm\\_du\\_var.pdf](http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/ddrm_du_var.pdf)

Les mesures prises par l'État en matière de **Plan de Prévention des Risques** concernent les risques :

- Industriels
- Liés au transport de matières dangereuses (TMD)
- Nucléaire
- Rupture de barrage
- Avalanches
- **Crues (Site Fontsante concerné)**
- **Feux de forêts. (Site Fontsante concerné)**
- **Inondation. (Site Fontsante concerné)**
- **Mouvement de terrain. (Site Fontsante concerné)**
- **Séisme. (Site Fontsante concerné)**
- **Miniers (Site Fontsante concerné)**
- etc.





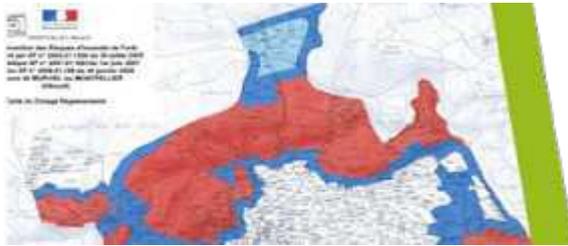
**Comité de Liaison pour la Protection du Massif de  
l'Esterel et du Lac de St Cassien**

**PROJET VALORPOLE**

**Commune de Tanneron,  
Département Var (83)**

**ANNEXE 3**

- **PPRif : Plan de Prévention des Risques  
d'incendie de forêt**



## **P.P.R.I.F** **Plan de Prévention des Risques d'Incendies et de feux de Forêts**

Différents zonages sont issues de l'élaboration d'un PPRif : En1, En2, Bleu et rouge parmi d'autres...

**La zone rouge** correspond au périmètre de la commune où le risque incendie est le plus élevé. Les principales contraintes qu'elle implique sont les suivantes :

- **Impossibilité de construire de nouvelles habitations ;**
- Extension de l'habitat existant limitée de 10 à 20% de la SHON ;
- **Impossibilité de reconstruire une habitation détruite par un incendie;**
- Obligation de débroussaillage portée à 100 mètres ;
- Aménagement et entretien de la voirie (notamment des chemins DFCI) très onéreux (comme par exemple l'élargissement des chemins DFCI à 6 mètres, le débroussaillage de 10 à 20 mètres de part et d'autres de ces chemins, la mise en place de pare-feu, etc.) ;
- Aménagement de bornes incendie branchées à **un réseau normalisé** et installées à **150 mètres de chaque habitation**, ou, en cas d'impossibilité technique, implantation de bassins de 120 m<sup>3</sup>.

### **FONTSANTE EST EN PLEINE ZONE ROUGE PPRif !!!**

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un PPRif approuvé ou le fait de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan, est puni des peines prévues par l'article L.480-4 du code de l'urbanisme.

Si l'on voulait mettre le site en protection incendie, il serait nécessaire de déboiser à un minimum de 300 mètres autour de celui-ci (aux Adrets de l'Estérel, 200 mètres de profondeur ne nous ont pas permis de passer les propriétés déjà construites en zone bleue...). Ici, il n'y a pas de construction en état, seulement deux hangars rouillés au toit effondré.

**Ces 300 mètres représenteraient une surface d'environ 280 Ha à mettre à nu, sans compter les 90 Ha du projet. Un véritable carnage paysager et une importante verrue dans le paysage ! Inadmissible, lorsque l'on jouxte un site classé et la porte d'entrée de deux départements ainsi que le Domaine de Barbossi, véritable joyau de diversité !**

### **L'IMAGE DE NOTRE CONTREE (CLASSEMENT GRAND SITE EN COURS) ET DE NOTRE VILLAGE SERAIT DESASTREUSE**



**Comité de Liaison pour la Protection du Massif de  
l'Esterel et du Lac de St Cassien**

**PROJET VALORPOLE**

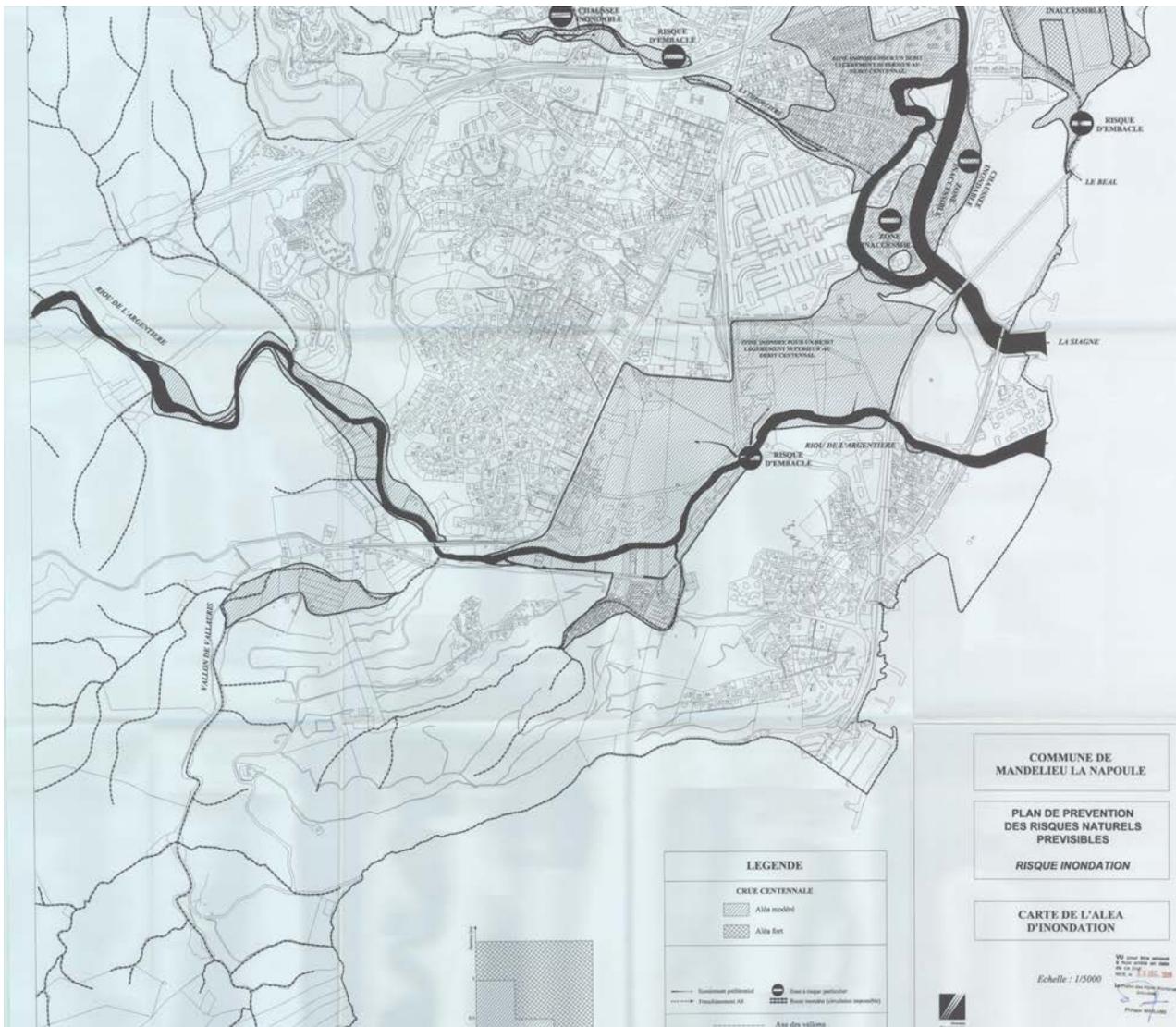
**Commune de Tanneron,  
Département Var (83)**

**ANNEXE 4-1**

- **PPRi (Plan de Prévention du Risque inondation)**

## Le PPRI (inondations)

Le **Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI)**, institué par la Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, est un outil réglementaire mis en place par le préfet de département sur les territoires exposés aux inondations. Ce dispositif permet de préserver les champs d'expansion des crues, d'encadrer le développement de l'urbanisme en zone inondable (interdiction dans les zones inondables les plus dangereuses, autorisation sous conditions ailleurs), et de réduire la vulnérabilité des constructions et des personnes déjà implantées en zone inondable.



NB : carte établie en 1998 qui a certainement connu des évolutions à ce jour...

Une partie des eaux de ruissellement du bassin versant serait en effet déviée sur le vallon du Grand Cabrol qui se jette dans le Riou de l'Argentière. N'oublions pas les inondations ravageuses et dramatiques de **2015 et 2019**...

## Le risque de pollution

Le lac représente la réserve d'eau potable pour 200 000 personnes.

Une partie de ces eaux sera dirigée vers le lac de Saint Cassien, et de ce fait, dans le projet, il est affirmé que nulle pollution ne pourra atteindre le lac.

Donc pollution il y aura au vu des expertises passées et réalisées par les services de l'État, études qui démontrent

- l'existence de failles et de fissures
- l'existence des galeries de mine
- la possibilité de séismes
- le ruissellement naturel
- etc.

Il est permis de douter que la pollution n'atteindra pas le lac .... D'autant plus que le ruissellement se fait et se fera au travers d'un terrain encore pollué par les activités de l'ancienne mine (arsenic et métaux lourds).

Il est également permis de se poser la question du manque de l'apport de l'eau détournée sur Mandelieu dans la gestion des volumes du lac...

f

La dérivation d'une partie des eaux du bassin versant vers Mandelieu et la Méditerranée est préjudiciable à cette ville et à la mer. C'est un fait certain. Les rivages de Théoule, La Napoule et Mandelieu risquent fort d'être contaminés.

**LE PROJET VALORPOLE AGGRAVERAIT LE RISQUE D'INONDATIONS SUR MANDELIEU, AUQUEL POURRAIT S'AJOUTER UNE GRAVE POLLUTION DU LAC, DES VALLONS, DES COURS D'EAU ET DES COTES.**



**Comité de Liaison pour la Protection du Massif de  
l'Esterel et du Lac de St Cassien**

**PROJET VALORPOLE**

**Commune de Tanneron,  
Département Var (83)**

**ANNEXE 4-2**

- **Lettres de Marcel Barbero, Professeur Émérite à  
l'institut Méditerranéen de Biodiversité et  
d'Écologie, Université Aix-Marseille**



**Marcel BARBERO**  
Professeur Emérite à l'Institut Méditerranéen  
de Biodiversité et d'Ecologie  
Aix – Marseille Université

A la Seyne sur Mer, le 9 août 2017

Monsieur Nello BROGLIO  
Maire des Adrets de l'Estérel  
2 route du violon – BP 20  
83600 Les Adrets de l'Estérel

Monsieur le Maire,

Le document présenté par le bureau d'études Sol-Expertise Environnement (2015) sur le diagnostic des eaux souterraines sur le territoire d'exploitation des anciennes mines de Fonsante a permis à la Communauté des Communes Pays de Fayence, sans répondre entièrement aux recommandations du dit bureau, de solliciter des projets d'aménagement en périphérie immédiate (Nord-Ouest) du site classé de l'Estérel qui deviendra dans les prochains mois grand site d'importance nationale.

A Fonsante trois analyses piézométriques (Pz1, Pz2, Pz3) ont été effectuées sous le bassin de décantation du Lenté où un piézomètre existant Pzn n'a pas été repéré par Sol-2E<sup>1</sup>.

Les résultats issus de ces trois piézomètres (2015) ont été comparés à ceux d'un autre Pz4 installé en janvier 2015 mais en décalé topographique au Nord-Ouest de l'axe de l'Oued du Lenté. Ils ne permettent pas de conclure à l'absence de pollution, aux sulfates au manganèse et à l'arsenic, du ruisseau du Charretier qui rejoint le barrage de St Cassien dont les eaux ne sont pas uniquement destinées aux activités de loisirs mais ont aussi une fonction domestique<sup>2</sup>.

Les eaux souterraines ne respectent pas les normes de potabilité du dernier arrêté du 11 janvier 2007 sur la consommation humaine.

Pour l'arsenic le nouveau piézomètre totalement éloigné des précédents en rive droite du cours du Lenté a effectivement de basses concentrations. Celles-ci correspondent à des eaux souterraines non influencées, à notre sens, par les conséquences de l'exploitation de la mine. Les Pz1, Pz2, Pz3 sont en rive gauche du Lenté, le Pz4 en rive droite du Lenté est sous la dépendance du fond hydrogéochimique naturel des eaux profondes au contact des gneiss. Comment peut-il avoir été choisi dans une zone à l'écart des zones potentiellement polluées par les bassins de décantation. Or ce choix a été déterminant semble-t-il pour permettre de conclure à l'absence de pollution actuelle des eaux souterraines, ouvrant ainsi la possibilité pour la communauté de communes de susciter un appel à idées pour l'aménagement du site.

<sup>1</sup> Diagnostic de la qualité environnementale des eaux souterraines des anciennes mines de Fonsante – Tanneron Sol-2E (Sol Expertise Environnement RAP 150209601A ; 1-17 Pp).

<sup>2</sup> Caractéristiques des eaux au niveau du grand domaine de Fonsante.

Comment attribuer comme le fait Sol 2E, un rôle majeur à la concentration en arsenic de la roche gneissique sans présenter la moindre analyse de ce substrat effectuée par un laboratoire agréé.

En l'absence de preuve tangible sur la qualité géochimique de la roche on ne peut que s'interroger sur les valeurs en arsenic des Pz1 à Pz3. Les interrogations sont encore plus préoccupantes si l'on intègre les concentrations très élevées des eaux de surface (analyses de 1988, 1993) qui sont préoccupantes tant au niveau de l'usine que des bassins de décantation de St Barthélémy et du Lenté.

En l'absence de plusieurs analyses des roches du site de Fonsante on ne peut pas attribuer, comme le fait Sol-2E aux seules caractéristiques géologiques locales, les teneurs élevées en polluants. Il est urgent de lever le doute lié à de telles insuffisances.

Le laboratoire Sol-2E préconise d'ailleurs de poursuivre durant plusieurs campagnes les mesures des piézomètres qu'il a déjà étudiées pour les concentrations en sulfates, fluorures, arsenic et autres métaux.

Remarquons que sans certitude Sol-2E conclut que l'arsenic ne semblait pas être utilisé dans le process d'exploitation de la mine de Fonsante,

Il serait également utile de réaliser des analyses des eaux de surface du ruisseau du Charretier pour les polluants identifiés.

Dans ce ruisseau s'écoulent les oueds du Lenté et du St Barthélémy installés sur des déclivités importantes ce qui favorise, en période de crue, le transport de fines polluées, issues des anciens bassins, vers le collecteur du Charretier qui atteint le barrage de St Cassien dont les eaux sont de plus en plus sollicitées pour les usages domestiques.

Il faut noter d'ailleurs que des sous-écoulements, en provenance des vallons au-dessus des anciens bassins de Lenté et de St Bathélémy, atteignent la rive droite du ruisseau du Charretier. Au niveau de ces micro-émergences les eaux sont légèrement colorées et les sédiments argilo-limoneux sont brunâtres, témoins de processus physico-chimiques de sols pollués.

Les conclusions de Sol-2E sur l'absence d'impact sur le lac de St Cassien à partir d'un seul relevé piézométrique sont donc à relativiser fortement.

En tout cas les antennes départementales des DREAL 06 et 83 devraient en toute logique exiger tous les compléments d'analyses avant de donner suite aux différents aménagements projetés.

En allant plus loin encore, ces exigences doivent être élargies aux eaux de surface, aux sédiments du carreau de l'ancienne mine et de son bassin à l'exhaure du Figuier. C'est d'ailleurs ce que propose le bureau d'études et ce que n'a pas engagé à ce jour la communauté de communes. Les écoulements de tout ce secteur se font vers le vallon du grand Cabrol. Ils traversent le site classé de l'Esterel, joyau de biodiversité et d'écodiversité.

Le ruisseau du Grand Cabrol parcourt le site classé depuis la commune des Adrets jusqu'à la frontière avec le département des Alpes maritimes. Il rejoint le littoral sur Mandelieu où précisément les activités nautiques et de baignade font partie des préoccupations majeures de cette collectivité.

Le département des Alpes maritimes est donc aussi directement concerné par ces pollutions.

Conclusions :

On comprend donc que même si le bureau d'étude Sol-2E a préparé un rapport à l'usage exclusif de la Communauté du Pays de Fayence, il l'encadre de toute une série de conclusions et de recommandations qui n'ont pas été prises en compte au moment où la-dite communauté a engagé son projet de réaménagement du site et son appel à projets ce qui laisse plus que perplexe.

Conclure comme le fait ce bureau sans une analyse actualisée des eaux de surface et des sédiments, et uniquement à partir des eaux souterraines (résultats qui laissent perplexes en terme de potabilité) sur l'absence d'incidence sur les eaux du lac St Cassien est plus que problématique. Cette position reste très aléatoire et critiquable.

Le présent courrier en sus de la Préfecture du Var sera adressé à celle des Alpes maritimes, à l'Agence de l'eau, à EDF Région et aux communes des Adrets, de Tanneron, de Mandelieu.

Il n'est pas, par ailleurs, sain de conclure alors que les usages des eaux de St Cassien sont multiples et le seront encore plus avec les sécheresses estivales prolongées qu'il n'y a aucun problème pour ce lac en liaison avec les anciennes activités.

De la même manière il n'est pas juste de privilégier la comparaison des résultats hydro-chimiques<sup>3</sup> uniquement par rapport aux eaux brutes sans références analytiques aux normes de potabilité compte-tenu de cette forme d'usage pour une partie des eaux de St Cassien.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Professeur Marcel BARBERO



<sup>3</sup> Diagnostic de la qualité environnementale des eaux souterraines des anciennes mines de Fonsante – Tanneron Sol-2<sup>E</sup> (Sol Expertise Environnement RAP 150209-01A ; 1-17Pp).

## MARCEL BARBERO

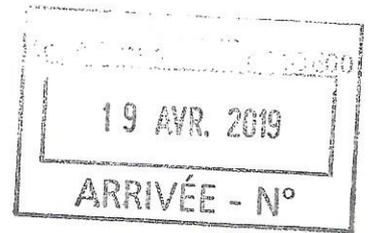
*Chevalier de la légion d'honneur*

*Médaille de la Région SUD PACA*

*Professeur Emérite des Universités*

*Docteur des Sciences, membre de la commission de la République Française à l'UNESCO  
(Sciences de l'Environnement 1985 -1995)*

*Membre titulaire de l'Agence Régionale Biodiversité (Sud PACA)*



A Monsieur Nello BROGLIO  
Maire des Adrets de l'Esterel  
2 route du Violon  
83600 Les Adrets de l'Esterel

La Seyne sur Mer, le 18 avril 2019

Monsieur le Maire, cher ami,

Je suis bien évidemment tout à fait d'accord pour que vous diffusiez mes différents écrits aux membres du Collectif de Défense de l'Estérel et du Lac de St Cassien.

Rien ne saurait être négligé pour que les informations contre le projet de Fontante circulent :

- non-respect de la Loi sur l'eau,
- pollution avérée des sols : pas de dépollution,
- risques naturels majeurs : le projet est implanté dans un secteur noir –maximum de risques de départ d'incendies,
- oubli volontaire des prescriptions du bureau d'étude SOL<sub>2</sub>E,
- pas de respect de la bande de protection sur la périphérie du projet d'inscription au « Label Grand Site de France » de l'Esterel,
- attente grave à la « reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages » ; le site de Fontante particulièrement concerné à tous ces titres notamment aux paysages par la verrue que créerait le projet SUEZ, à proximité du barrage de St Cassien et d'un des sites d'intérêt communautaire parmi les plus riches de la façade méditerranéenne en Europe (Natura 2000).

Vous pouvez compter sur ma contribution scientifique malgré les intimidations qu'exerce dans mon dos contre moi Monsieur CAVALLIER (Université, DREAL, etc.. ;).

Loin de m'atteindre ces attaques me galvanisent.

Bien cordialement vôtre.



**Comité de Liaison pour la Protection du Massif de  
l'Esterel et du Lac de St Cassien**

**PROJET VALORPOLE**

**Commune de Tanneron,  
Département Var (83)**

**ANNEXE 5**

- **Publication de Jean-Yves Huet, maire de  
Montauroux, le 9 mars 2020**

[https://www.facebook.com/permalink.php?story\\_fbid=151700906300264&id=107110630759292&\\_\\_tn\\_\\_=K-R](https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=151700906300264&id=107110630759292&__tn__=K-R)

## **Font sante, discours et réalités.**

Comme je l'ai indiqué à l'issue du Conseil Communautaire du 18 février, je souhaite expliquer les raisons de mon opposition au projet Valorpôle porté par le groupe Suez dans le cadre d'un bail emphytéotique signé avec la commune de Callian.

La première raison est celle de son inadéquation avec le SCOT qui prévoit une zone de renouvellement urbain de 9,1 hectares et non un projet de plus de 50 hectares consacré aux déchets. Chacun doit prendre la mesure de ce que représente cette surface en entrée de territoire et son impact sur le paysage et l'environnement. Pour donner un élément de comparaison le projet du Vallon des Pins est de 16 hectares alors que sa vocation dépasse très largement le Pays de Fayence.

La seconde raison de mon opposition est celle de la divergence entre les discours et la réalité qui ont eu pour but de masquer la réalité sur la nature des déchets admis sur le site.

### **Les discours :**

M Cavallier a fait parvenir aux élus un document rédigé par le groupe Suez porteur du projet d'aménagement du site sur lequel on peut lire :

« Le site est prévu pour les déchets non dangereux des entreprises et les déchets du BTP issus du bassin Azuréen. Il ne recevra pas d'ordures ménagères ».

De même la newsletter de M Cavallier reprend le même discours : « le projet n'est pas une décharge de déchets ménagers, mais un centre de valorisation et de recyclage de déchets non ménagers, dans une logique d'économie circulaire ».

### **La réalité :**

Sauf que sur le même document de présentation du site on peut lire en tout petit sur une légende du schéma de présentation des différentes activités : « valorisation des mâchefers en matériaux routiers » et lorsque l'on approfondit la question on s'aperçoit que ce sont 100 000T par an de mâchefers qui seront traités sur ce site provenant exclusivement des deux fours à incinération des Alpes maritimes Nice et Antibes. Or ces deux fours traitent 95% des ordures ménagères des Alpes Maritimes soit 480 000T/an et produisent justement 100 000T de mâchefer par an !

Or ces mâchefers ne sont en rien des déchets d'activités économiques ni des déchets du BTP que l'on met en avant pour masquer l'activité essentielle du site : le traitement et le stockage des mâchefers des incinérateurs du 06 qui ne trouvent plus d'exutoire facile depuis que leur utilisation routière a enfin été encadrée par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux (MIDND).

En effet ces mâchefers concentrent la partie la plus polluante des ordures ménagères : les métaux lourds que l'incinération ne détruit pas.

Une étude citée par l'ADEME réalisée par Record en octobre 2015 sur la « qualité et devenir des

mâchefers d'incinération de déchets non dangereux. Etat des lieux et perspectives. » indique p 39 les valeurs moyennes en métaux lourds des mâchefers ; citons en quelques-uns :

- Arsenic : 7.1mg/kg
- Cadmium : 14.6
- Chrome : 366
- Cuivre : 4 905
- Plomb : 1 092
- Titane : 7 157
- Zinc : 4 389.

Multiplié par un volume de 100 000T de mâchefer c'est ainsi : 710kg d'arsenic, 1460kg de Cadmium, 36 600kg de chrome, 490 500kg de cuivre, 109 200kg de plomb, 715 700kg de titane et 438 900kg de Zinc qui seront convoyés sur le site chaque année et pour la partie la plus polluée stockés définitivement dans l'installation de stockage dont la capacité de 95 000T/an permettra justement de suppléer aux difficultés d'écoulement de ces mâchefers en matériaux routiers...

Bien que maquillé en matériaux routiers alternatifs ce qui fait plus présentable, le traitement sur site avec enfouissement d'une part non valorisable de 100 000T de mâchefers par an est l'activité principale du site en volume et surtout en rentrées financières : 10 million d'euros de chiffre d'affaire par an et un très fort enjeu pour les usines d'incinération qui traitent chaque année 480 000 tonnes. C'est le véritable enjeu pour Suez de ce site mais c'est aussi le vrai risque environnemental car les mâchefers concentrent les polluants des OMR notamment les métaux lourds toxiques.

En 20 ans ces 100 000T/an de mâchefer laisseront sur le site plus de 40 000T de métaux lourds dont 2 180T de plomb ! On peut rêver mieux pour un projet qui est censé : « préserver la nature et l'environnement ». JYH



**Comité de Liaison pour la Protection du Massif de  
l'Esterel et du Lac de St Cassien**

**PROJET VALORPOLE**

**Commune de Tanneron,  
Département Var (83)**

**ANNEXE 6-1**

- **Motion présentée le 11 février 2019 à la CAVEM**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 52 En exercice : 52	Séance du : 11 février 2019	Date de publication : <b>15 FEV 2019</b>
--	--------------------------------	---

L'an deux mil dix-neuf, le onze février à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le cinq février deux mille dix-neuf, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

**EXTRAIT**

N° délib.	RAPPORTEUR	TITRE DES DELIBERATIONS	VOTES
18.	M. BROGLIO	l'Open Data. <b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b> Motion portant opposition au projet VALORPOLE de la commune de Callian. <u>Synthèse du rapport</u> Motion visant à s'opposer à la mise en œuvre du projet d'implantation d'un pôle multifilière sur le site de Fontante, en raison des risques de pollution du Lac de Saint-Cassien réservoir d'eau potable et des nuisances encourues pour la commune des Adrets-de-l'Estérel, des conséquences économiques sur le territoire et de son impact paysager néfaste dans le massif protégé de l'Estérel.	<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du conseil communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le **15 FEV 2019**


**LE PRESIDENT**  
**Roland BERTORA**

VP/JA

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

\*

**MOTION PORTANT OPPOSITION AU PROJET VALORPOLE  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN SUR LE SITE DE FONTSANTE  
AU CŒUR DU MASSIF DE L'ESTEREL**

\*

- N° 18 -

**Synthèse du rapport**

Motion visant à s'opposer à la mise en œuvre du projet d'implantation d'un pôle multifilière sur le site de Fontsanter, en raison des risques de pollution du Lac de Saint-Cassien réservoir d'eau potable et des nuisances encourues pour la commune des Adrets-de-l'Estérel, des conséquences économiques sur le territoire et de son impact paysager néfaste dans le massif protégé de l'Estérel.

L'ancien site minier de spath fluor dit « FONTSANTE » est situé sur la commune de Tanneron, aux confins de celle-ci et de la commune des Adrets de l'Estérel, à proximité immédiate de l'autoroute A8 et à 600 mètres du lac de Saint-Cassien, qui constitue une ressource d'eau stratégique pour l'Est Varois mais aussi un joyau de son tourisme. Ce terrain de 90 hectares environ est propriété de la commune de Callian qui entend utiliser cet espace pour le traitement des déchets du bâtiment et des travaux publics.

Le groupe SUEZ, en partenariat avec les sociétés PASINI et ENGIE Green, souhaite développer, à l'issue d'une consultation organisée par la Communauté de Communes du Pays de Fayence, un projet de site de dépôt et de valorisation d'échelle régionale : VALORPOLE.

Ce gigantesque programme comprend cinq plateformes de traitement des déchets provenant essentiellement des Alpes Maritimes et deux sites distincts d'enfouissement.

Il comporte :

- ***Cinq plateformes de traitement*** potentiellement dangereuses car dédiées à trier et dépolluer les déchets entrants (400 000 tonnes/an soit 1500 t/jour). Il en résultera un dépôt toute l'année de déchets pollués, en particulier sur celle traitant les 92 000 tonnes par an de mâchefers issus des incinérateurs de Nice et Antibes. 50 000 tonnes non triées seront stockées ***en permanence*** pour un traitement par maturation qui dure 6 mois.
- ***Deux sites d'enfouissements :***
  - o **Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)** : 95 000 tonnes/an réparties sur 10,3 ha. Elle recevrait les déchets de l'activité économique : les mâchefers traités, l'amiante, les terres faiblement polluées.

- Installation De Stockage de Déchets Inertes (ISDI) : 90 000 tonnes/an utilisant 8,4ha (les déchets du bâtiment seront simplement triés avec une pelle à grappin ce qui entrainera un dépôt sur site de 50% des volumes entrants).

Sur notre territoire, après séparation des produits recyclables, nous en enfouissons seulement 20%. Les produits dangereux sont retirés, traités pour être enfouis dans un site spécialisé. Dans le processus proposé par VALORPOLE ces produits ne peuvent être retirés et seront déposés dans l'enceinte de l'ISDI.

A noter que, selon les termes du projet, des cinq plateformes et des deux zones de stockage seul l'ISDND est considérée comme pouvant présenter un risque de pollution du lac. Il bénéficierait à ce titre d'un réseau de captage des effluents pour les détourner vers le bassin versant du Vallon du Grand Cabrol.

Pour les autres unités, le risque de pollution n'est pas abordé !

A ce stade la notion de zone de chalandise est assez large puisque dans ses arguments le groupe Suez met en avant le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers, le Plan Départemental des Déchets Non Dangereux, le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP du Var, le projet de Plan Régional de Gestion des Déchets. Cela ouvre la possibilité aux départements voisins de venir stocker leurs déchets.

Le groupe Suez évalue le traitement des déchets de la façon suivante :

Matière	Apport	Recyclage	Stockage sur site	Stockage hors site
Déchets BTP	70 000 t	28 000 t	42 000 t	-
Mâchefers	100 000 t	92 000 t	8 000 t	-
Valorisation des terres	30 000 t	24 000 t	4 500 t	1 500 t
Recomposition des terres	20 000 t	30 000 t	-	-
Déchets verts	30 000 t	18 000 t	2 000 t	-
Ultimes ISDI (flux provenant d'autres plateformes)	88 000 t	-	88 000 t	-
Ultimes ISDND (flux provenant d'autres plateformes)	48 500 t	-	48 500 t	-
Total	386 500 t	192 000 t	193 000 t	1 500 t

LES IMPACTS DU PROJET sont multiples :

**Le risque de pollution du Lac de Saint Cassien :**

C'est un réservoir d'eau potable de 60 millions de m<sup>3</sup>. Actuellement il alimente deux bassins de vie : l'Est Varois (4 millions de m<sup>3</sup>/an) et l'ouest des Alpes Maritimes (1 millions de m<sup>3</sup>/an). Cette réserve court deux risques évidents :

- Risque de pollution directe :  
Le site est situé entièrement sur le versant du Vallon Charretier qui rejoint 1.600 m plus loin le lac de Saint- Cassien en face de la prise d'eau qui alimente l'Est

Varois (1600m<sup>3</sup>/jour). Toute pollution du Vallon Charretier se retrouvera rapidement dans nos circuits de distribution d'eau et entrainera également une pollution durable du lac. L'hydraulique de ce projet relève d'une sensibilité extrême.

- Risque de pollution indirecte :  
En enfouissant ces déchets dans le périmètre d'une ancienne mine fragilisée par des galeries très profondes et des failles géologiques dont on sait pertinemment qu'elles sont orientées vers le bassin versant du lac, ce projet générera des flux d'échange inconnus entre l'eau du lac et celle de la mine. Nous risquons une pollution souterraine lente et pérenne du lac. L'hydrologie de ce projet relève également d'une sensibilité extrême.

***Il y a donc un risque de santé publique majeur.***

### **Le risque économique pour l'Est Varois :**

- Eau potable :  
Le lac de Saint Cassien est la réserve d'eau nécessaire au développement futur de l'Est Varois et de l'ouest des Alpes Maritimes dans un contexte futur de difficultés climatiques.  
Actuellement le lac en fournissant 5 millions de m<sup>3</sup>/an génère un chiffre d'affaire de plus de 7 M€/an mais il apporte surtout la sécurité d'approvisionnement.
- Tourisme :  
Outre qu'une pollution du lac aurait des répercussions désastreuses directes sur l'économie du tourisme et de la pêche, la seule présence physique d'une telle activité en bordure d'autoroute visible par des millions de touristes aura un impact négatif d'image des territoires du Pays de Fayence et de la CAVEM.  
Pour ces mêmes raisons il est incompatible avec le Classement de l'Estérel mis en place par l'Etat et le Grand Site de France de l'Estérel initié par les communes et dont l'obtention du label tant attendu est imminente.
- Economie circulaire :  
La filière de traitement des déchets du bâtiment mise en place par la CAVEM dans le cadre d'investissements énormes se veut vertueuse. Elle poursuit un enfouissement des ultimes inférieurs à 20%.  
Le projet VALORPOLE qui a lui pour objectif d'atteindre seulement un objectif de 50% de valorisation permettra un coût de traitement beaucoup plus attractif pour les entreprises concernées.  
A terme, la mise en œuvre de ce dispositif sommaire condamne notre filière et les exploitants avec qui nous avons passé des contrats et qui ont investi massivement pour y répondre.

***Il y a donc un risque économique majeur.***

### **Le risque environnemental :**

Il est évident que la pollution du lac serait une atteinte durable à sa biodiversité que nous ne pouvons évaluer. La superficie considérable du site nécessite une approche réelle de sa richesse biologique qui reste jusqu'ici occultée.

La mine de Fonsante est exactement tangente à l'autoroute qui forme la limite nord de *l'Estérel classé* et à l'ouest au vallon Charretier limite du *Grand Site de France*. Cette proximité immédiate, cette covisibilité avec ces deux procédures mises en place par l'Etat crée une incompatibilité paysagère totale avec un tel projet.

*Il y a donc un risque environnemental majeur.*

Suite à cet exposé,

**Considérant** que la mine de Fonsante est un site très sensible et potentiellement dangereux par les dépôts résiduels dus au mode d'exploitation du minerai (métaux lourds, cyanure...). Toute nouvelle activité pourrait rompre l'équilibre d'un site que l'on dit stabilisé et créer un risque irréversible,

**Considérant** que le dépôt supplémentaire de plus de 4 millions de tonnes de déchets potentiellement dangereux représente un risque intolérable pour notre approvisionnement en eau qui se prolongera bien après la fin de l'exploitation,

**Considérant** que les dommages d'image pour nos territoires produits par l'apparition d'un tel site industriel à proximité immédiate de l'autoroute A8 desservant le trafic automobile de la Côte d'Azur toute entière ne peuvent être que considérables,

**Considérant** que l'Est Varois n'a pas vocation à favoriser les projets d'un groupe financier à la recherche de solutions pour sa propre compétitivité dans le département voisin.,

Vu l'avis de la Commission Finances Travaux Administration Générale,

Le Conseil communautaire est invité à :

**EMETTRE** un avis totalement **DÉFAVORABLE** à ce projet.



**Comité de Liaison pour la Protection du Massif de  
l'Esterel et du Lac de St Cassien**

**PROJET VALORPOLE**

**Commune de Tanneron,  
Département Var (83)**

**ANNEXE 6-2**

- **Lettre du maire des Adrets de l'Esterel au maire de Callian**



MAIRIE

DES

ADRETS-DE-L'ESTÉREL

**Le Maire de la Commune**  
**83600 LES ADRETS DE L'ESTEREL**

A

**Monsieur le Maire de Callian**  
**Place de la Mairie**  
**84440 Callian**

Les Adrets de l'Estérel, le 11 février 2020

**Objet : Réponse à l'invitation au 4<sup>ème</sup> Comité de Pilotage Projet Fontsante**

Monsieur le Maire,

Concernant votre lettre du 07 janvier 2020, par laquelle vous m'invitez à participer au Comité de pilotage du projet Valorpole de Fontsante, je vous informe qu'en accord avec mon Conseil Municipal, je ne peux accepter cette proposition qui, vous vous en doutez, me mettrait dans une position ambiguë et délicate. Mais peut-être est-ce votre intention ?

Pourquoi la commune des Adrets s'oppose à ce projet :

- Avec ses 60 millions de m<sup>3</sup>, le lac de Saint-Cassien est la réserve d'eau potable de l'Est Varois (Saint-Raphaël, Fréjus, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens) et des Alpes Maritimes (Cannes, Mandelieu-la-Napoule, Théoule-sur-Mer). En effet, le Var prélève actuellement 4 millions de m<sup>3</sup>/an et les Alpes Maritimes 1 millions de m<sup>3</sup>/an sur une possibilité de prélèvement de 16,5 millions de m<sup>3</sup> chacun, soit une réserve totale disponible de 33 millions de m<sup>3</sup>/an. Nous en utilisons seulement 5 millions.

En cette période de changement climatique, cette réserve potentielle représente notre avenir et, au motif d'**une rentabilité immédiate et à court terme**, ne peut être mise en danger par un risque de pollution.

Le projet que vous proposez avec le groupe Suez prévoit de stocker 6 millions de tonnes de déchets du bâtiment mal triés, de résidus des usines d'incinération, d'amiante... qui définitivement feront peser, même après la fin de l'exploitation, un risque inadmissible à notre alimentation en eau.

**C'est un risque de santé publique majeur mais aussi économique que nous ne pouvons prendre.**

- La commune des Adrets de l'Estérel, avec les communes de la CAVEM, du Pays de Fayence et des Alpes Maritimes, est entrée dans la procédure Grand Site de France. Un tel projet de stockage de déchets sur le bord de l'autoroute, visible par des millions de personnes, est incompatible avec une telle démarche. Il donnera une image déplorable de l'Estérel, de nos deux départements et du Lac de Saint-Cassien dont une partie est sur les Adrets contrairement à Callian.

Pour ces deux raisons, et sans même développer l'injure qu'est ce projet à notre environnement, les atteintes évidentes à la biodiversité et les gros ennuis de voisinage que mon village subira, font que je ne peux pas y être favorable. Une participation à ce comité de pilotage, qui ne pourrait que tenter d'améliorer certains problèmes, ne réglera pas la question de fond : **un tel projet a-t-il sa place à cet endroit ?**

Enfin, dans divers écrits, vous essayez de faire passer les opposants à ce projet pour des personnes qui n'ont que des a priori défavorables et une méconnaissance totale du dossier. Je vous rappelle, ce que vous oubliez de mentionner, que nous nous sommes rencontrés avec le groupe Suez lors de 3 réunions : une en mairie des Adrets, une en Sous-Préfecture de Draguignan en présence du Sous-Préfet et une troisième fois au syndicat de l'eau (SEVE) à Saint-Raphaël. Nous connaissons bien le dossier et nous justifions notre position.

De même, vous parlez d'opposants sans dire que ce sont toutes les communes de la CAVEM (motion votée à l'unanimité dont Madame Dumont, Première Vice-Présidente du Conseil Départemental et Monsieur DECARD, Conseiller Départemental), les communes des Alpes-Maritimes et une majorité des communes du Pays de Fayence. Certes, ces dernières ont voté le Scot mais celui-ci envisageait un site de "renouvellement urbain" de 9,1 ha, avec nécessité de rechercher une solution locale pour les déchets du bâtiment. Sous votre impulsion, le projet s'est transformé en 40 ha, avec des zones de stockage de déchets tels que les résidus des usines d'incinération, ce qui n'était pas prévu et justifie un mouvement de recul, voire d'opposition de vos collègues Maires.

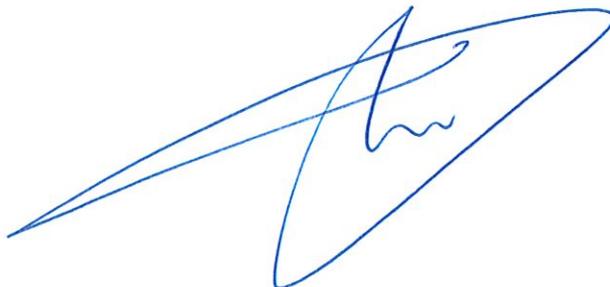
Je vous rappelle que la commune des Adrets ne s'est jamais opposée à un projet raisonné qui pourrait valoriser le site de Fonsante. Mais cette constance depuis plus de 25 ans, au prétexte que le site est pollué, de ne proposer que de l'enfouissement, soit des déchets urbains en 1987, soit d'une usine d'incinération avec enfouissement de ces résidus en 1996 et maintenant un site d'enfouissement des déchets du bâtiment et des usines d'incinérations, démontre le peu de considération et d'ambition pour notre territoire.

Au résultat, vous avez réussi à fédérer contre vous l'ensemble des Maires, la majorité des associations de défense de l'environnement et établi un climat de défiance envers le Pays de Fayence.

Pour ces raisons, j'affirme à nouveau mon opposition à ce projet qui est dangereux pour la santé publique, le développement de notre territoire et fait peser un risque environnemental majeur sur Lac de Saint-Cassien.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Nello BROGLIO, Maire des Adrets de l'Estérel.





**Comité de Liaison pour la Protection du Massif de  
l'Esterel et du Lac de St Cassien**

**PROJET VALORPOLE**

**Commune de Tanneron,  
Département Var (83)**

**ANNEXE 7**

**Arrêté préfectoral 49/2008 du 15 janvier 2008**

**Le Préfet du Var**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**N° 49/2008**

## **ARRÊTE PREFECTORAL**

VU le code minier et notamment ses articles 92 et 93 et son décret d'application,

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à la nature des coûts à prendre en compte pour le calcul des sommes mentionnées respectivement aux articles 92 et 93 du code minier ainsi qu'aux modalités de calcul de ces sommes,

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2004 relatif aux mesures de surveillance et de prévention du site minier de Fontsante,

VU les éléments de calcul communiqués par la SECME au mois de décembre 2006,

VU le rapport de la DRIRE en date du 21 décembre 2007,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature du Préfet à M. Laurent ROY, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la réalisation de la totalité des travaux relatifs à l'arrêt de cette exploitation minière,

Considérant que le montant de la soulte prévues pour les travaux de surveillance du site de Fontsante sont estimés à 101 000 € HT pour 10 ans,

L'exploitant entendu,

SUR la proposition du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

### **A R R E T E**

#### **Article 1**

A la suite du procès-verbal de récolement des travaux annexé au présent arrêté, il est donné acte à la société SECME de la totalité des travaux relatifs à l'arrêt des travaux miniers de la concession de Fontsante.

## Article 2

Le montant de la soulte à verser par la société SECME pour le transfert à l'Etat des mesures de surveillance décrites à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2004 de Fontfante à partir du 12 octobre 2007 est établi comme suit :

Travaux	Périodicité	Coût annuel (dès 2006) en € HT	Montant actualisé sur 10 ans HT en €	Actualisation
Contrôles topographiques de bassins ou de digues	Annuelle	3 800	44 900	3,5 %
Contrôle des piézomètres et analyses d'eau	Trimestrielle et annuelle	5 760	42 000	1,5 %
Entretien des fossés de collature du bassin du Lenté	Annuelle	1 300	14 200	1,5 %
Total HT sur 10 ans			101 100	

TOTAL TTC : 120 915 € arrondis à 121 000 €

Le versement de cette somme fera l'objet d'un titre de perception dès la fin de validité du titre minier.

Le versement de la soulte entraînera le transfert à l'Etat de la surveillance du site de Fontfante à partir du 12 octobre 2007.

## Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Maires des communes de Tanneron et Callian sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de cet arrêté qui

- sera notifié à la société SECME, chez société ALCAN – Direction des Mines – 62 route de Biver – 13120 Gardanne,
- sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- fera l'objet d'une ampliation aux Maires des communes de Tanneron et de Callian.

**Marseille, le 15 janvier 2008**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional de l'industrie,  
de la recherche et de l'environnement  
et par délégation**



**Romain VERNIER  
Ingénieur des mines**



**Comité de Liaison pour la Protection du Massif de  
l'Esterel et du Lac de St Cassien**

**PROJET VALORPOLE**

**Commune de Tanneron,  
Département Var (83)**

**ANNEXE 8**

- **Risques sismique et minier**

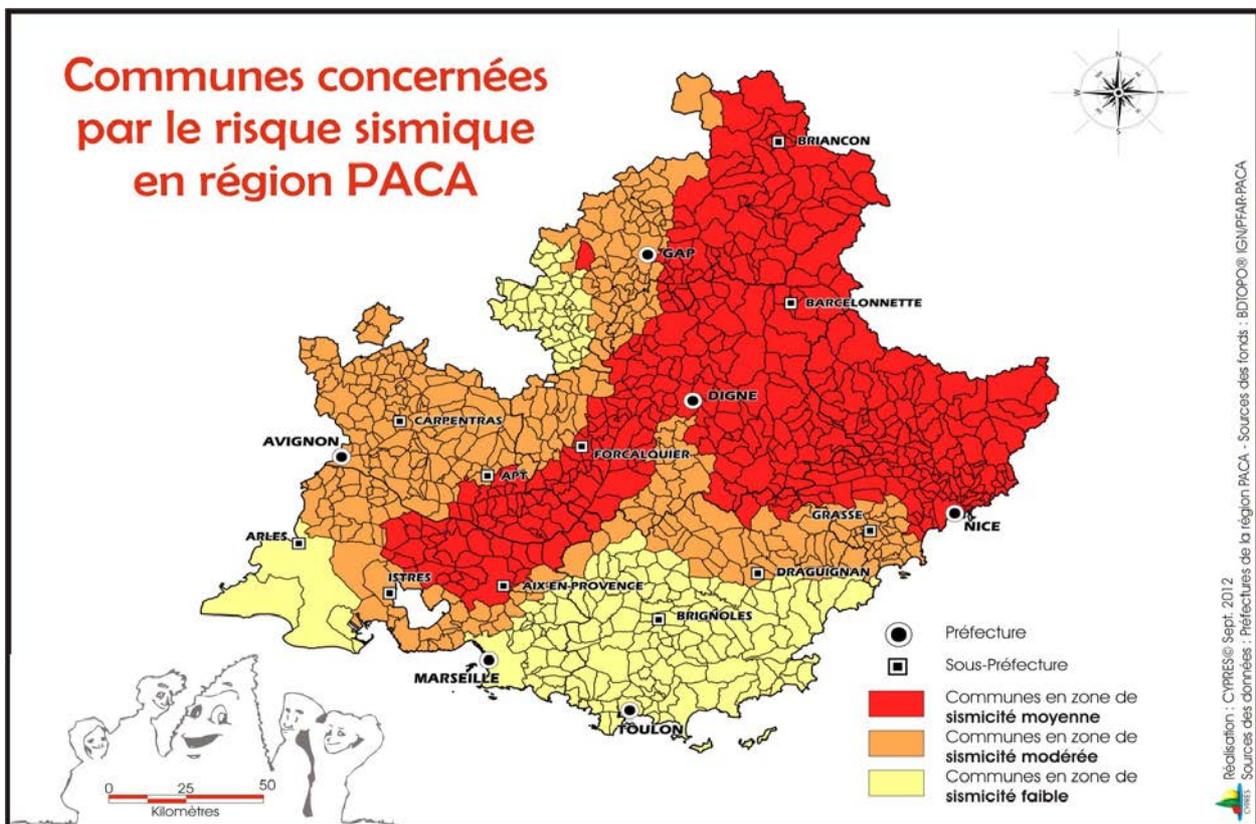
## Le PPR risque sismique

Le risque sismique d'un site est un risque naturel lié à l'activité sismique. Il est la conjonction d'un aléa sismique et d'une vulnérabilité des personnes, des biens et des activités sur ce site. La nature et la vulnérabilité des enjeux (économiques, patrimoniaux, sociaux...) sont primordiales pour l'évaluation du risque sismique.

**La zone est de surcroît estampillée zone à risque avec un PPR séisme qui, même s'il est modéré, n'est pas nul, d'autant qu'il est basé sur des événements passés et qu'il ne permet en aucune manière, de se projeter sur ce que sera l'avenir !**

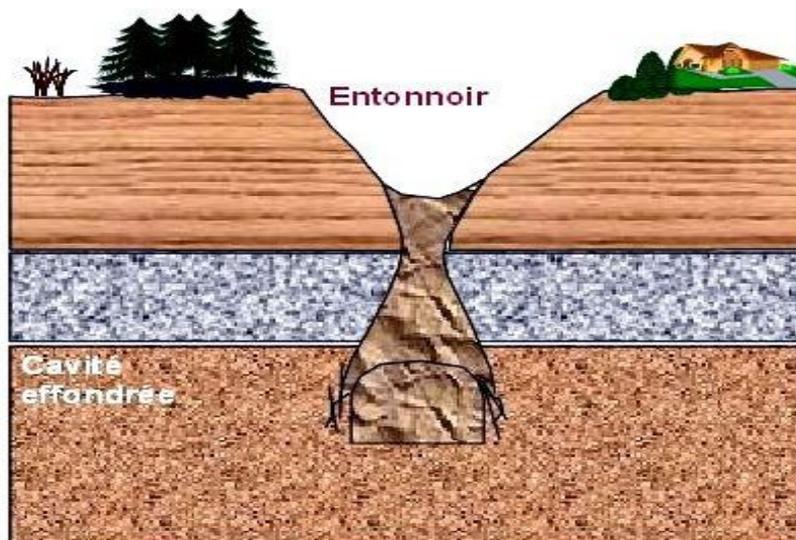
Même si le site n'est classé qu'en risque de sismicité modéré, il faut se rappeler le récent tremblement de terre ayant eu lieu à « Le Teil » en Ardèche, zone classée de manière identique au niveau du risque.

A part deux bâtiments anciens et dégradés, aucun bâtiment n'y est érigé actuellement



**Risque sismique modéré sur le site de Fontante  
FONTANTE EST EN PPR risques sismiques**

## Le PPR risque minier



Les cavités souterraines qui résultent de l'exploitation du sous-sol peuvent être à l'origine de risques d'effondrement, de tassement ou d'affaissement de terrain. Elles ont 2 origines possibles :

- Naturelle, par l'action de l'eau et du gaz carbonique permettant la dissolution ou l'érosion de la roche (système karstique, dissolution du gypse, etc.).
- **Anthropique, par l'action de l'homme au travers des mines, des carrières, des marnières ou de la création d'habitat (troglodytique, sapes de guerre, muche...).**

En application de [l'article L. 174-5 du code minier](#), les Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRm), comme les PPRn et les PPRt, ont pour but, à partir de la connaissance des zones de danger dues aux anciennes exploitations minières sur un territoire donné, de définir les conditions de construction, d'occupation et d'utilisation des sols ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des biens existants.

La majorité des PPRm prescrits ou approuvés à ce jour sont relatifs à des phénomènes d'affaissements, d'effondrements et de tassements. Il existe, plus rarement, des PPRm relatifs à des risques d'émission de gaz, de combustion lente, voire même de pollution des sols ou des eaux.

***Les travaux miniers souterrains génèrent de nombreux vides et fractures qui créent un aquifère propre à la mine, plus ou moins compartimenté en fonction de l'exploitation. De tels effondrements ne sauraient permettre une affirmation tangible d'étanchéité absolue des terrains recevant les déchets (amiante, mâchefers, lixiviats de compostage et autres plombs issues de peintures) et qui iraient contaminer les nappes phréatiques.***

### Désordres connus sur le site de Fonsante :

*Soixante neuf désordres ont été inventoriés à l'occasion de l'étude.*

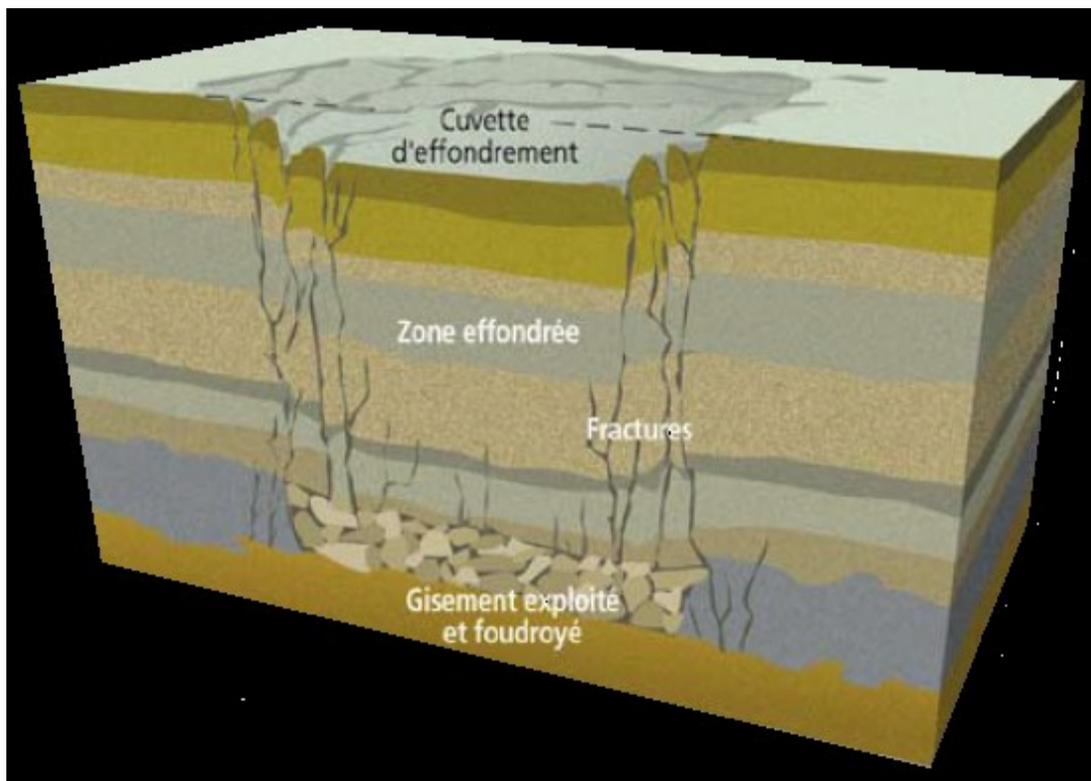
*Pour la majorité d'entre eux (59) il s'agit d'effondrements localisés, avec une forte concentration sur la mine de fluorine de Fonsante (35 effondrements recensés).*

*Quelques traces de ravinement et de glissement ont également été observées. Certains désordres sont récents (à priori 2012), y compris sur des ouvrages déjà traités. Pour beaucoup de désordres, la date d'apparition n'est pas connue.*

**L'intégration des différents paramètres a permis de distinguer une prédisposition très sensible : pour la caisse filonienne de Fonsante qui va jusqu'à 60 m de profondeur, compte tenu du grand nombre de désordres observés et de l'épaisseur assez importante de la caisse filonienne le risque a été évalué à « très sensible à fort ».**

Les chambres magasins ont été comblées par du remblai lorsque la surface était sensible (cas de l'autoroute à proximité des travaux de Fontante), ailleurs elles sont demeurées vides et restent un grand risque.

Tanneron, les Adrets-de-l'Estérel et Fréjus sont les communes les plus impactées.



extrait de : [http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/ddrm\\_du\\_var.pdf](http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/ddrm_du_var.pdf)

Il est à noter que 3 effondrements récents ont encore eu lieu sur le Bassin du Lenté contenant les produits toxiques déposés lors de l'activité minière

La surveillance sur le site de Fontante se porte sur l'intégrité de deux anciens dépôts de stockage de résidus miniers arséniés (bassins du Lenté et Saint-Barthélemy) situés à l'intérieur du bassin versant du réservoir d'eau de Saint-Cassien, véritable enjeu de la surveillance. Elle prévoit également le contrôle de la qualité des eaux de surface transitant depuis le site de Fontante jusqu'à la retenue d'eau.

Pour information dans le secteur de Gardanne pourtant surveillé, voir le lien ci-dessus, les meilleurs experts montrent les limites de leurs connaissances : bien souvent, l'arrêt des exploitations minières a été réalisé sans qu'une attention suffisante n'ait été portée sur les éventuelles conséquences techniques, environnementales voire socio-économiques. Les anciens sites miniers, même s'ils ne sont plus exploités, peuvent engendrer des désordres ou nuisances susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens situés dans l'emprise des travaux miniers ou de perturber l'utilisation possible des terrains concernés.

Aussi, l'administration a dû adapter la législation minière afin de minimiser ces risques et de clarifier le problème des responsabilités. Cette démarche est accompagnée d'une réflexion approfondie en termes d'urbanisme, de gestion et d'aménagement des territoires.



**Comité de Liaison pour la Protection du Massif de  
l'Esterel et du Lac de St Cassien**

**PROJET VALORPOLE**

**Commune de Tanneron,  
Département Var (83)**

**ANNEXE 9**

- **Plan de Prévention du Risque gaz (Radon)**

## Le PPR : Risque gaz (Radon)

Le site de Fontsanter est réputé par les scientifiques comme un endroit à risque au niveau des émanations de Radon particulièrement important lors de l'activité minière. **C'est un risque sanitaire pour les personnels qui y travailleront.**

Qu'est le radon : **le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle considéré comme la deuxième cause de cancers des poumons en France après le tabac.**



Etat des risques naturels, miniers et technologiques  
en application des articles L.125-1 et L.125-2 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, prohibitions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers et technologiques concernant l'immeuble, est mis à disposition par arrêté préfectoral n°... du.../.../... en date du.../.../... et est accessible sur le site internet de la commune.

Informations relatives au bien immobilier

2. Adresse : commune

3. Situation de l'immeuble au regard des risques naturels (PPR n°) :

L'immeuble est situé dans le périmètre	oui	non
L'immeuble est situé dans le périmètre	oui	non
L'immeuble est situé dans le périmètre	oui	non

si oui, les risques naturels pris en compte :

inondation	avalanches
sécheresse	chutes de pierres
glissement de terrain	feux de forêt
autres	autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la caractérisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte.

**FONTSANTE EST EN PPR GAZ (RADON), catégorie 3**



## **Comité de Liaison pour la Protection du Massif de l'Esterel et du Lac de St Cassien**

### **PROJET VALORPOLE**

**Commune de Tanneron,  
Département Var (83)**

## **ANNEXE 10**

- **Avis sur le ScoT (Schéma de Cohérence Territoriale) des  
pays de Fayence**

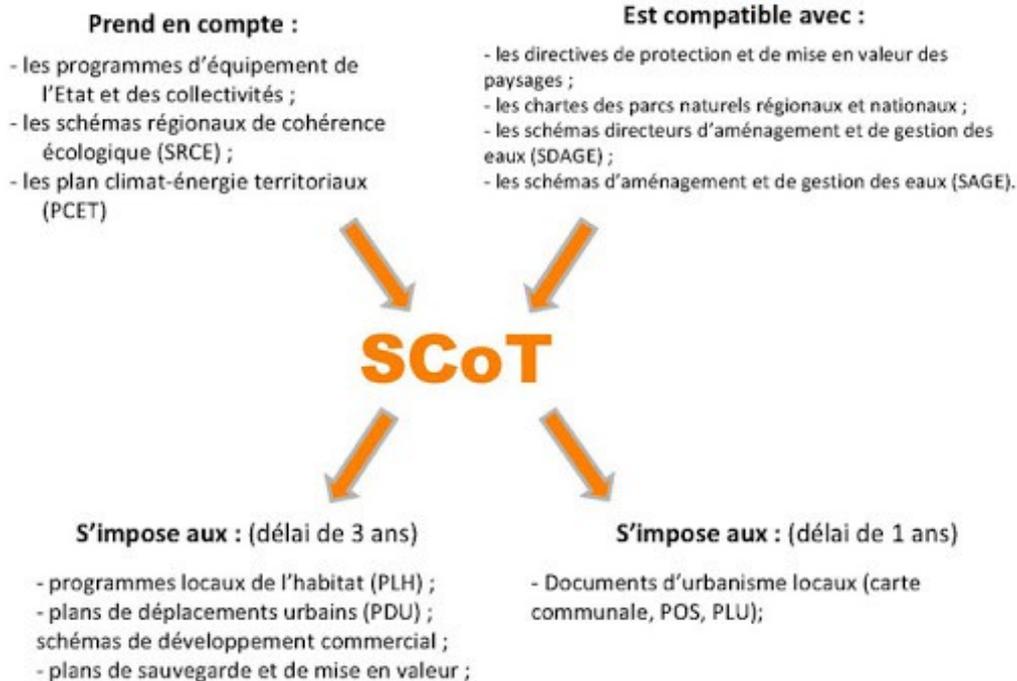
## Rappel du but visé par les SCoT et remarques y afférent

À l'échelle intercommunale, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) définissent les orientations de développement dans lesquelles les risques doivent être pris en compte. Ils ne doivent **ni les aggraver, ni s'opposer aux mesures de prévention et de réduction de ces risques.**

À l'échelle de la commune ou, plus rarement, à l'échelle intercommunale, le Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUi) – qui a succédé au Plan d'Occupation des Sols (POS) – doit être compatible avec le SCoT. Il fixe les règles d'utilisation des sols (interdiction ou autorisation de construire sous conditions), doit rappeler les risques connus, notamment ceux identifiés par un PPR ou portés à la connaissance de la collectivité par le préfet.

SCoT, PLU, PLUi et PPR doivent être compatibles avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

## Le SCoT : un document intégrateur



**Dans le cas présent, le SCoT du pays de Fayence est incompatible avec :**

- **les directives de protection des paysages**
- **les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**
- **les schémas d'aménagement et de gestion des eaux**
- **les plans de gestion des risques d'inondations (en particulier sur Mandelieu)**
- **et très difficilement compatible avec la charte des parcs naturels et régionaux, étant à la limite de l'Estérel (classé) et du futur Grand Site de France (à 40 mètres) !!!**

**Le projet actuel ne respecte plus le SCoT tel qu'approuvé lors de son élaboration.**



**Comité de Liaison pour la Protection du Massif de  
l'Esterel et du Lac de St Cassien**

**PROJET VALORPOLE**

**Commune de Tanneron,  
Département Var (83)**

**ANNEXE 11**

- **Autres risques induits par les produits traités**
  - **compostage**
  - **mâchefers**
  - **boues issues du dragage des ports**

## **Compostage industriel déchets verts**

Le compostage est une technique de valorisation des déchets organiques. La fermentation aérobie conduit à la fabrication d'un amendement organique stable et hygiénique. Ce processus génère l'émission de substances microbiologiques, chimiques et de poussières sur les plateformes de traitement

### **Risque biologique**

Les bio-aérosols émis sur les sites de compostage (29) contiennent les micro-organismes présents dans les matières premières compostées mais aussi ceux qui se développent lors de la phase de fermentation. Ce sont des bactéries, des actinomycètes, des champignons de décomposition ou saprophytes, mais aussi des allergènes, des toxines et leurs métabolites.

### **Risque chimique**

Les différents composés chimiques mesurés dans l'atmosphère des sites de compostage proviennent des déchets entrants, du processus de fermentation et des engins circulants.

### **Le Dioxyde de carbone**

Le CO<sub>2</sub> constitue l'essentiel des pertes en carbone de la matière compostée en conditions aérobies et est un bon indicateur de la biodégradation. Les composés biodégradables sont hydrolysés puis oxydés par l'activité microbienne. La réactivation de l'activité microbienne lors des retournements provoque une recrudescence des dégagements.

### **L'hydrogène sulfuré**

L'H<sub>2</sub>S est issu de la dégradation anaérobie des acides aminés soufrés constitutifs des protéines ou d'autres molécules organiques ou minérales contenant du soufre. La volatilisation de l'H<sub>2</sub>S est favorisée par des températures élevées, par le débit d'aération et par une acidification du milieu.

### **Les micro-polluants organiques (MPO)**

Ils regroupent de très nombreuses familles chimiques. Il s'agit d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), de polychlorobiphényles (PCB), de pesticides (notamment organochlorés très rémanents), et de composés organiques volatils (COV) (alcools, aldéhydes, cétones, esters, acides...)

## **Les mâchefers**

Les mâchefers d'incinération de déchets «non dangereux» seraient eux-mêmes non dangereux. Cette affirmation est contraire tant à la législation européenne qu'à la traduction en droit Français qui en est faite, codifiée dans le Code de l'Environnement par l'article R541-8 du Code de l'Environnement. Les mâchefers peuvent être classés dans 2 rubriques, 19-01-11 les mâchefers dangereux et 19-01-12 les mâchefers autres que dangereux. Il faut remarquer la hiérarchisation du classement : à priori les mâchefers sont **non** dangereux seulement si aucun critère de dangerosité (critères H1 à H15) ne s'applique, le classement en «non dangereux» peut alors être retenu.

**Cette classification ne permet pas d'affirmer le caractère non dangereux des MIOM (Mâchefer d'Incinération des Ordures Ménagères) issus d'un incinérateur de déchets non dangereux**

**Les mâchefers**, pourraient échapper à une véritable étude de dangerosité, alors que des textes législatifs sont applicables.

Les incinérateurs d'ordures ménagères produisent d'autres déchets hautement toxiques, les mâchefers, qui représentent 30% du poids de ce qui est brûlé.

Les mâchefers contiennent des métaux lourds comme du plomb, du cadmium, du mercure et des polluants persistant, comme les dioxines ; on les utilise comme remblais en se basant sur une circulaire non-conforme au droit européen.



L'incinération des ordures ménagères engendre des résidus d'épuration des fumées, « **hautement toxiques** » ainsi que des cendres lourdes. Ces cendres représenteraient environ 25% du tonnage traité et concentreraient une bonne part des polluants présents dans les déchets incinérés. Potentiellement dangereux notamment lorsqu'ils rentrent en contact avec l'eau, ces mâchefers sont notamment utilisés dans les travaux publics comme remblai de tranchée et pour la réalisation des sous-couches routières.

Les paramètres environnementaux importants sont la présence d'un aquifère, la nature géologique du substratum, la nature et l'épaisseur des formations superficielles, le degré d'humidité du milieu, la proximité d'un cours d'eau ou d'un ouvrage AEP. C'est la présence d'eau dans l'espace d'utilisation des mâchefers, ou à proximité, qui est l'élément le plus important, autorisant ou non la mise en œuvre de mâchefers sur les chantiers routiers. Afin d'éviter les risques de relargage de substances polluantes et leur transfert vers l'aquifère, il convient de proscrire les mâchefers lorsque la nappe phréatique est proche de la surface du sol, non protégée par des formations superficielles imperméables, ou lorsque le milieu est naturellement saturé, de manière temporaire ou continue (marécages, sols hydromorphes, zones inondables...) ainsi qu'à proximité d'un ouvrage destiné à l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

## Boues issues du dragage de ports :



Dès lors qu'ils font l'objet d'un dépôt à terre, les produits de dragage portuaire ont le statut de déchet.

Les sédiments de dragage portuaire sont généralement des matières transités par les courants forts de marées et peuvent provenir de deux origines distinctes:

- Origine endogène: particules provenant de la production autochtone du milieu. Il s'agit de débris de macrophytes telles que les plantes aquatiques, de microphytes et de cadavres d'animaux.
- Origine exogène: particules issues du milieu maritime, du ruissellement des eaux ou transportées par le vent.

D'origine naturelle ou anthropique, elles résultent de l'érosion des bassins versants, de la décomposition de matières végétales, l'apport de matières en suspension, matières organiques, nutriments ou micro-polluants issus des rejets agricoles, industriels ou urbains.

**Les zones portuaires concentrent des produits plus ou moins contaminants**, provenant de trois sources principales:

- les activités portuaires: peintures anti-salissures, carburants, huiles, graisses, éléments métalliques des anodes sacrificielles, déchets organiques variés des occupants et des activités spécifiques des bateaux,
- les rejets industriels, urbains et agricoles collectés par ruissellement et pouvant se jeter dans la zone portuaire,
- les pollutions diverses venant dans la mer.

Ces différents polluants peu solubles dans l'eau se fixent sur les fractions argileuses des matières en suspension qui sédimentent. Les sédiments de dragage peuvent donc être contaminés par diverses substances :

- métaux lourds (mercure, cuivre, cadmium, plomb...),
- hydrocarbures (hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP),
- composés organiques : tributylétain (TBT), polychlorobiphényles (PCB),
- contaminants bactériologiques (Escherichia coli...).

**En pratique, la majorité des sédiments faisant l'objet d'un dépôt à terre correspond aux sédiments les plus pollués et dont l'immersion semble inappropriée notamment vis-à-vis de l'impact potentiel sur le milieu récepteur. Font-sante comme milieu récepteur, serait-il plus indiqué ?**



**Comité de Liaison pour la Protection du Massif de  
l'Esterel et du Lac de St Cassien**

**PROJET VALORPOLE**

**Commune de Tanneron,  
Département Var (83)**

**ANNEXE 12**

- **Impact du projet sur la faune et la flore**

## FAUNE ET FLORE DES MASSIFS DE L'ESTEREL ET DU TANNERON

Constitué d'une mosaïque de milieux, arides ou humides, ouverts ou fermés, chaque milieu du massif de l'Estérel est accompagné d'un cortège botanique d'une grande richesse allant bien au-delà des pinèdes et des suberaies.

D'origine volcanique, le massif se forma, suite à plusieurs éruptions, il y a environ deux cent cinquante millions d'années. Constitué principalement de roches acides, dont la rhyolite; c'est un couvert botanique de type maquis qui domine. La partie littorale présente, entre autre, [la barbe de Jupiter](#), espèce remarquable et protégée du littoral Raphaëlois. Dans les zones les plus chaudes, l'immortelle, le thym, la lavande des Maures, les cistes, parmi lesquels l'espèce ladanifère présentant une floraison remarquable, dominant.

Sur les adrets du massif, la fraîcheur ambiante permet le développement des châtaigneraies. En fond de vallon circulent souvent des cours d'eau temporaires où poussent des populations de lauriers-roses sauvages.

A la diversité de milieux et la richesse botanique s'ajoute une faune remarquable. L'avifaune présente une trentaine d'espèces classées, dont plus d'une dizaine le sont au niveau européen parmi lesquels le [circaète Jean-le-blanc](#), le [grand-duc d'Europe](#) ou le [martin-pêcheur](#). Les reptiles constituent une des richesses du massif par la présence, entre autre, [de l'emblématique tortue d'Hermann](#) dont les populations sont fragilisées par les incendies.

A noter enfin, la présence d'une petite population de [chat sauvage](#), probablement la dernière de Provence, et de [cerfs élaphe](#)s introduits d'Alsace.

Cette rubrique m'amène à poser une nouvelle fois la question de la réhabilitation du site de Fonsante, propriété de 1500 hectares appartenant à Callian sur le territoire de la commune de Tanneron. Pourquoi ne pas en faire un projet intercommunal, d'une maison de la nature avec explications de la faune et de la flore de notre pays de Fayence, et un musée de la mine avec minéraux et objets de mine. Une très belle exposition sur le thème "nature" avait été présentée l'année dernière aux [Esterets du Lac](#) et sur le thème "[mine de Fonsante](#)" par Claude Bernard et l'Association Aserp à Montauroux.

Cette rubrique nous amène à poser une nouvelle fois la question de la réhabilitation du site de Fonsante, propriété de 1500 hectares appartenant à Callian sur le territoire de la commune de Tanneron. Pourquoi ne pas en faire un projet intercommunal, d'une maison de la nature avec explications de la faune et de la flore de notre pays de Fayence, et un musée de la mine avec minéraux et objets de mine. Une très belle exposition sur le thème "nature" avait été présentée aux [Esterets du Lac](#) et sur le thème "[mine de Fonsante](#)" par Claude Bernard et l'Association Aserp à Montauroux.

